Envoyé en préfecture le 10/05/2019

Reçu en préfecture le 10/05/2019

Affiché le





Le Maire Ancien Ministre Vice-président honoraire du Sénat

Arrêté N° 2019 01451 VDM

# SDI 13/092 - ARRÊTE DE MAIN LEVEE PARTIELLE DE PERIL IMMINENT - 97, AVENUE DE LA CORSE - LE SAINT GEORGE - BÂTIMENTS D, E ET F - 13007

#### Nous, Maire de Marseille,

Vu l'article L.2131.1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.511.1 à L.511.6, ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation.

Vu les articles R.511.1 à R.511.5 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556.1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par le Maire n°14/252/SG du 14 avril 2014, à Monsieur Ruas en matière notamment de Police des Immeubles menaçant ruine et d'insécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,

Vu l'avis réputé favorable de l'architecte des bâtiments de France,

Vu l'arrêté de péril imminent N°2018\_02110\_VDM du 5 septembre 2018 interdisant pour des raison de sécurité l'occupation et l'utilisation de la cour de l'école maternelle Saint Georges ainsi que l'ensemble des balcons des bâtiments D, E et F des façades ouest et sud ouest de l'immeuble Le Saint Georges sis 97, avenue de la Corse - 13007 MARSEILLE.

Vu le Procès Verbal n°193,19 du 12 avril 2019 du la Sous Commission Départementale de Sécurité des Bouches du Rhône.

Vu l'attestation du 19 mars 2019 réalisée par

Considérant l'immeuble de grande hauteur (IGH) Le Saint Georges sis 97, avenue de la Corse – 13007 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°207832 B0057, quartier Le Pharo, et plus particulièrement les bâtiments D, E et F, appartenant, selon nos informations à ce jour, en copropriété aux personnes et sociétés listés dans l'annexe 1 ou à leurs ayants droit,

Considérant l'école maternelle Saint Georges, située dans l'IGH Le Saint Georges et dont l'entrée se fait par le 6, rue du capitaine Dessemond – 13007 MARSEILLE, appartenant, selon nos

Considérant le syndicat des copropriétaires de cet immeuble pris en la personne

Considérant 1'arrêté de péril imminent N°2018 02110 VDM du 5 septembre 2018 interdisant pour



Envoyé en préfecture le 10/05/2019

Reçu en préfecture le 10/05/2019

Affiché le



des raison de sécurité l'occupation et l'utilisation de la cour de l'école maternelle Saint Georges,

Considérant les travaux de mise en sécurité de la cour de l'école, notamment la mise en place d'un platelage et réparation des filets anti-chutes,

Considérant l'avis favorable émis pas la Sous Commission Départementale de Sécurité sur la conformité des installations de sécurité au regard de la réglementation applicable aux Immeubles de Grandes Hauteur, permettant de garantir que ces dernières ne présentent pas de non conformité au sens des risques d'incendie et de panique,

Considérant la réalisation sur site d'un échafaudage sur pieds avec platelage complet d'un tiers à minima de la largeur de la cour, sur toute la longueur de la façade, réceptionnée sans réserve et attestée le 19 mars 2019 par Monsieur Maxime VIAU, Ingénieur au sein du BUREAU VERITAS BUREAU **VERITAS EXPLOITATION** 37/39 parc du AIX-EN-PROVENCE CEDEX 3, certifiant que les travaux de protection de la cour de récréation ont été réalisés dans les règles de l'art en garantissant la sécurité des utilisateurs et supprimant ainsi tout risque de chute d'éléments instables de maçonnerie sur le public dans la cour de l'école,

Considérant que ces travaux permettent la réutilisation de la cour de récréation de l'école maternelle Saint Georges, située dans l'IGH Le Saint Georges et dont l'entrée se fait par le 6, rue du capitaine Dessemond – 13007 MARSEILLE.

#### ARRETONS

#### Article 1

Il est prit acte de la réalisation d'un échafaudage sur pieds avec platelage complet d'un tiers à minima de la largeur de la cour, sur toute la longueur de la façade dans la cour de l'école maternelle Saint Georges dont l'entrée se fait par le 6, rue du Capitaine Dessemond – 13007 MARSEILLE de l'immeuble Le Saint Georges sis 97, avenue de la Corse - 13007 MARSEILLE

La cour de récréation de l'école maternelle Saint Georges dont l'entrée se fait par le 6, rue du Capitaine Dessemond – 13007 MARSEILLE de l'immeuble Le Saint Georges sis 97, avenue de la Corse - 13007 MARSEILLE est à nouveau autorisée. Le périmètre de sécurité au droit de la façade doit être maintenu, l'accès à la cour se faisant pas les passages sécurisés.

#### Article 2

L'ensemble des balcons des bâtiments D, E et F des façades ouest et sud ouest de l'immeuble Le Saint Georges sis 97, avenue de la Corse - 13007 MARSEILLE restent interdits à toute occupation et toute utilisation. Ceux-ci ne seront réservés qu'aux seuls experts et professionnels chargés de la mise en sécurité.

#### **Article 3**

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au syndicat des copropriétaires pris en la personne du

Celui-ci sera transmis à l'école maternelle Saint Georges.

#### **Article 4**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur les portes d'entrée de



Envoyé en préfecture le 10/05/2019

Reçu en préfecture le 10/05/2019

Affiché le



l'immeuble.

**Article 5** 

Le présent arrêté sera transmis au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 6** 

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Pour faire appliquer l'interdiction prévue à l'article 1 du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra recourir en tant que de besoin, au concours de la force publique.

**Article 8** 

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains

Signé le : 10 mai 2019



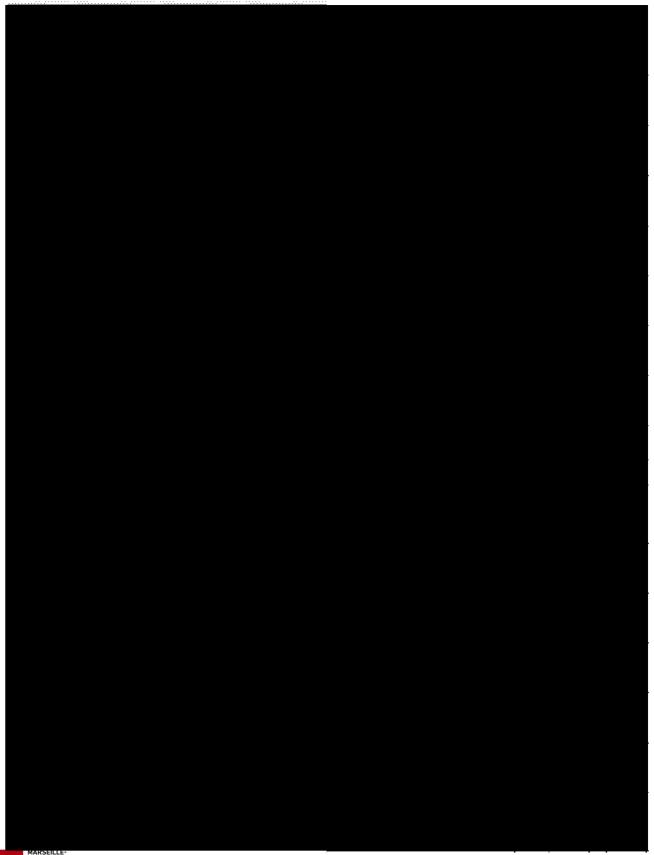
Envoyé en préfecture le 10/05/2019 Reçu en préfecture le 10/05/2019

Affiché le

ID: 013-211300553-20190510-2019\_01451\_VDM-AR

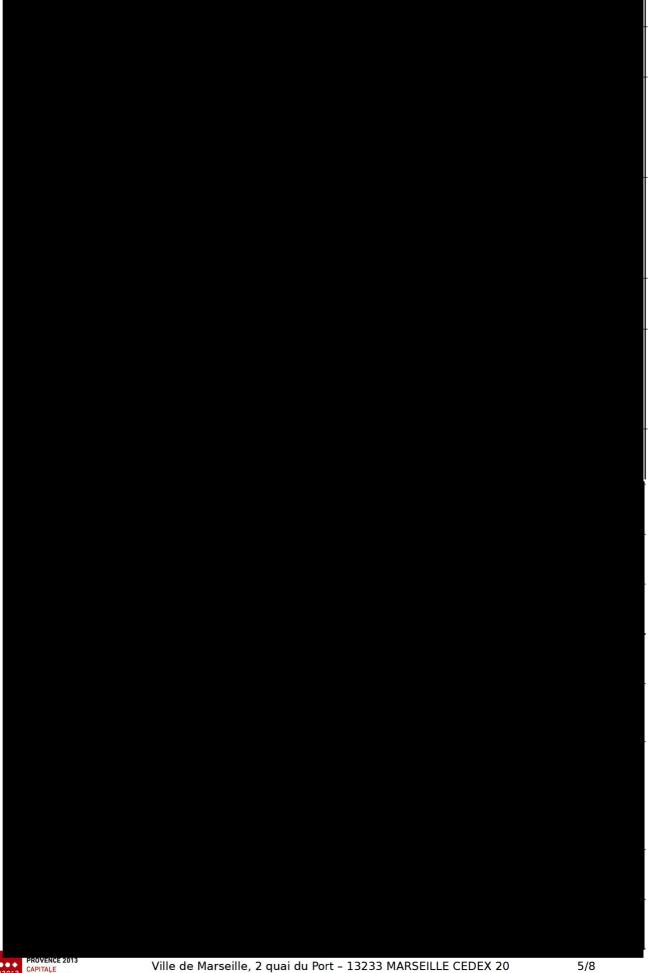
### **ANNEXE 1**

## LISTE DES COPROPRIÉTAIRES DES BÂTIMENTS D, E ET F



Envoyé en préfecture le 10/05/2019 Reçu en préfecture le 10/05/2019 Affiché le

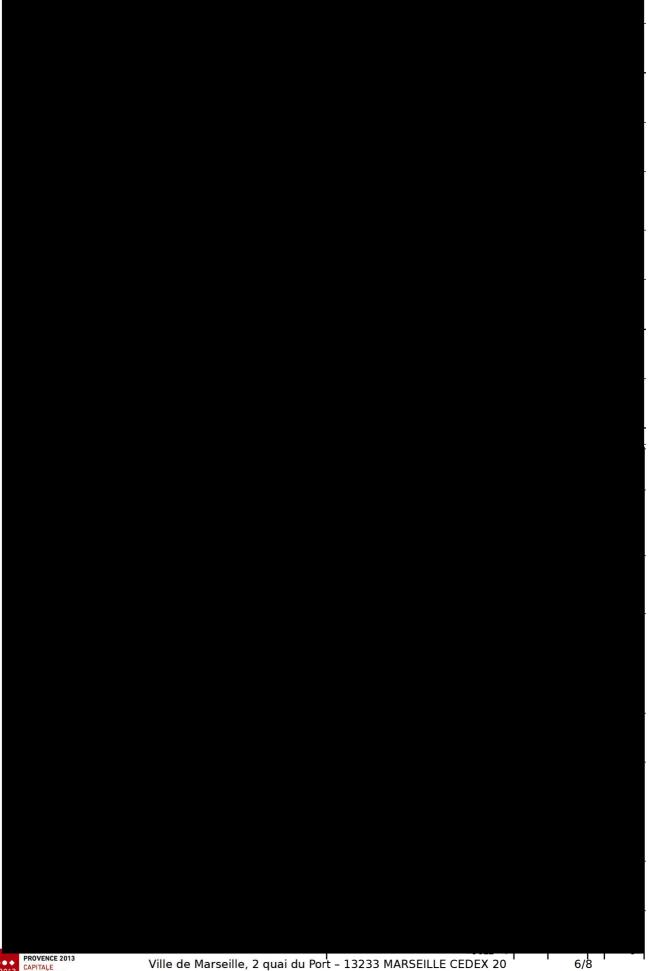
ID: 013-211300553-20190510-2019\_01451\_VDM-AR



Envoyé en préfecture le 10/05/2019 Reçu en préfecture le 10/05/2019

Affiché le

ID: 013-211300553-20190510-2019\_01451\_VDM-AR



Envoyé en préfecture le 10/05/2019 Reçu en préfecture le 10/05/2019

Affiché le

5LO~





Envoyé en préfecture le 10/05/2019

Reçu en préfecture le 10/05/2019

Affiché le



